

B. 8.  
Marie Louise.  
Blanchette.

Le seize février, mil huit cent quatre vingt neuf nous curé sousigné, avons baptisé, Marie, Louise née le même jour, fille légitime de Louis Blanchette, et de Marie Dubois, de cette paroisse. Le parrain a été Emmanuel Paquette, et la marraine Marie Blanchette, oncle et tante de l'enfant, qui ainsi que le père ont déclaré ne savoir signer. Lecture faite J. Chateauc, P.C.  
L'acte ci-haut, a été assermenté devant moi, à Thurso, ce premier juin de l'an 1909, par le père de l'enfant, ne sachant signer, elle a fait sa marque devant le témoin sousigné. Marie x Dubois  
Témoin: J. Chateauc } J. Chateauc <sup>marque</sup> P.C. Commissaire

B. 9.  
Jean, Baptiste, Robillard  
neuf, nous curé sousigné, avons baptisé Jean Baptiste, né le avant-veille, fils légitime de Jean Baptiste Robillard et de Clère Brunel, de cette paroisse. Le parrain a été Louis Baril, et la marraine Julie Bertrand, qui ainsi que le père ont déclaré ne savoir signer. Lecture faite J. Chateauc, P.C.

L'acte ci-haut, a été assermenté devant moi, à Thurso, ce 2 juin, 1909, par le père de l'enfant, ne sachant signer, il a fait sa marque en présence de témoin sousigné.  
Témoin: J. Chateauc } J. Chateauc, P.C. Commissaire

B. 10.  
Telephore Prud'homme  
neuf, nous curé sousigné, avons baptisé Telephore, né le même jour, fils légitime de Cleophas Prud'homme cultivateur, et de Almina Lefebvre de cette paroisse. Le parrain a été Telephore Lemoine, et la marraine Almina Prud'homme tante de l'enfant, qui ainsi que le père ont signé avec nous. Lecture faite Almina Prud'homme. Cleophas Prud'homme. Telephore Lemoine, J. Chateauc, P.C.  
L'acte ci-haut a été assermenté devant moi, à Thurso, ce 30 mai 1909, par le sousigné, père de l'enfant, qui signe l'acte et ci-après. Cleophas Prud'homme.  
J. Chateauc, P.C. Commissaire